



CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE A YAOUNDÉ  
BP 309 YAOUNDE Tél. (237) 222.79.50 Fax. (237) 222.79.59

(Préciser dans chacune de vos correspondances :

1. - le nom camerounais d'origine de (ou des) l'enfant (s)
2. - le numéro de référence de la correspondance qui vous a été éventuellement adressée par ce Consulat Général)

**DOCUMENTS A FOURNIR ET A ADRESSER AU SERVICE DE L'ETAT CIVIL  
POUR LA TRANSCRIPTION DE L' ACTE DE NAISSANCE  
D'UN ENFANT NATUREL**

- Demande manuscrite pour la transcription de l'acte camerounais sur les registres consulaires.
- L'original de l'acte de naissance de l'enfant
- L'acte de reconnaissance français en original
- Photocopie de l'ordonnance n° 81-02 du 29 juin 1981 souscrite lors de la reconnaissance auprès de l'état civil camerounais
- Le jugement supplétif d'acte de naissance délivré par le Tribunal camerounais
- La photocopie de la carte d'identité ou du passeport camerounais de l'enfant
- Le certificat de nationalité française pour l'enfant de plus de 18 ans
- La photocopie de l'acte de naissance du parent étranger ainsi que la photocopie de sa carte d'identité
- La copie intégrale de l'acte de naissance du parent français datant de moins de trois mois (original)
- Preuve de nationalité française du père ou de la mère (photocopie du certificat de nationalité, du décret de naturalisation ou de la carte nationale d'identité française)
- Photocopie du passeport de la mère et du père de l'enfant, (pages comportant les visas d'entrée et de sortie du Cameroun)
- Du titre de séjour en France si la mère de l'enfant réside sur le territoire français
- Copie de l'acte de mariage des parents (si légitimation de l'enfant)
- Présentation physique, dans nos services, de l'enfant qui réside au Cameroun muni d'une pièce nationale d'identité permettant de l'identifier

**IMPORTANT**

ou → Pour l'enfant qui est déjà sur le territoire français, nous fournir un certificat de scolarité de l'année en cours ainsi qu'une photocopie de sa pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).

**NB : Seuls les dossiers complets seront pris en compte**